



PROCES-VERBAL

Séance du 18 septembre 2023

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 49

Votants : 49

Séance du 18 septembre 2023

Le Dix-huit Septembre Deux Mille Vingt-Trois à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 12 Septembre 2023, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIN

COURBEVILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT

RENAZÉ

SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

TRIDON Fabrice, suppléant
MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
/
VALLÉE Jacky, titulaire
TISON Hervé, titulaire
COUËFFÉ Dominique, titulaire
LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
/
DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
/
GOHIER Odile, titulaire
/
BERSON Christian, titulaire
TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LECOT Gérard, titulaire
CHADELAUD Gaétan, titulaire
JULIOT Thierry, titulaire
JUGÉ Joseph, titulaire
BRÉHIN Colette, titulaire
CHANCEREL Philippe, titulaire,
BAHIER Alain, titulaire
CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
GENDRY Daniel, titulaire
RESTIF Vincent, titulaire
LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
BARBÉ Béatrice, titulaire
CLAVREUL Yannick, titulaire
PENE Loïc, titulaire
GAUCHER Olivier, titulaire
GARNACHE Claude, suppléant
GILLES Pierrick, titulaire
BEUCHER Clément, titulaire
GUINEHEUX Dominique, titulaire
BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain-sur-les-Marches), LÉPICIER René-Marc (CONGRIER), BANNIER Géraldine (COURBEVILLE), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), Derval Séverine (La Selle-Craonnaise), GUILLET Vincent (St Aignan-sur-Roë), BOURBON Aristide (St Martin-du-Limet).

Étaient absents : HAMARD Benoît (Craon), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte),

Membres titulaires ayant donné pouvoir : /

Secrétaire de Séance : Élu(e) Mme MANCEAU Laurence, désigné(e) en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1	ACTION SOCIALE – CHARTE AVEC LES AINÉS.....	5
1.1	Intervention de la MSA : Mme ABOUALI Rachel	5
2	ACTION SOCIALE	6
2.1	Frances Services/Agence postale communale de Renazé – Approbation APD global – Demandes de subventions – Lancement des marchés de travaux – Signature d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la commune de Renazé (<i>Plan en annexe 2.1</i>)	6
3	EAU ET ASSAINISSEMENT	8
3.1	Compétence de coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage – Convention de délégation au syndicat du Bassin de l’Oudon (<i>Annexe 3.1</i>)	8
3.2	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, d’assainissement collectif et d’assainissement non collectif (RPQS) – Année 2022 (<i>Annexe 3.2</i>).....	9
3.3	Délégation de Service Public d’Eau potable – Choix du délégataire et approbation du contrat (<i>Annexe 3.3</i>).....	10
3.4	Autorisation pour le lancement d’une consultation pour la mise en place d’une station d’alerte sur la rivière La Mayenne	10
3.5	Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Autorisation de lancement de prestations complémentaires pour les réseaux humides	11
4	ENVIRONNEMENT.....	12
4.1	Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (<i>Annexe 4.1</i>)	12
5	ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD	13
5.1	Rénovation de l’atelier 7 boulevard Eiffel à Craon – Lancement consultation marché de travaux	13
6	DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	13
6.1	Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l’animation de la politique énergie-climat mutualisée Sud-Mayenne – Volet ingénierie territoriale mission conduite politique énergie-climat et stratégie TEPos/BC.....	13
6.2	Dispositif « Villages d’avenir » - Point d’information	14
7	AFFAIRES GÉNÉRALES	15
7.1	Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président – Proposition d’élargissement	15
8	CULTURE	18
8.1	LECTURE PUBLIQUE – Procédure de désherbage – Convention Recyclivre (<i>Annexe 8.1</i>)	18
9	FINANCES	19
9.1	Attributions de compensation définitives 2023	19
9.2	Marchés contrats d’assurances – Groupement de commandes – Convention à intervenir entre le Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d’action Sociale – Consultation des entreprises	21
9.3	Association Notre histoire leur mémoire – Proposition de versement d’une subvention.....	22
9.4	Inventaire Budget 70020 – Eau Régie : sortie d’actif	22
9.5	Inventaire Budget 70021 – Eau DSP : sortie d’actif	23
9.6	Inventaire Budget 70023 – Eau et assainissement : sortie d’actif	23
9.7	Budget 70002 SPANC : remboursement avance	23

9.8	Budget 70019 Photovoltaïques : remboursement avance.....	24
9.9	Admissions en non-valeur – Créances éteintes.....	24
9.10	Décision modificatives budgétaires : Budget principal 70000	24
9.11	Décision modificatives budgétaires : Budget annexe SPANC 70002	25
9.12	Décision modificative budgétaire - Budget annexe ATELIER RELAIS 70003	26
9.13	Décision modificatives budgétaires : Budget annexe PEP Nord Craon 70016	27
10	INFORMATIONS DIVERSES	27
10.1	Zones favorables à l'éolien – Pour rappel, les communes doivent émettre un avis le 31/12/2023 (Annexe 10.1)	27
10.2	Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR).....	27
10.3	Fiscalité – La DDFIP est sollicitée sur des transferts de charges liées à la Loi NOTRe	28
10.4	Décisions du Président :	28
10.5	Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS.....	29

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20H00 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunions du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 46 le quorum est atteint (il est noté qu'aucun pouvoir n'a été transmis).

Mme Laurence MANCEAU a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à la majorité (48 votants – 47 voix POUR – Abstention de M. Philippe PELLUAU du fait de son absence au précédent Conseil communautaire).

1 ACTION SOCIALE – CHARTE AVEC LES AINÉS

1.1 Intervention de la MSA : Mme ABOUALI Rachel

Objectifs de la charte avec les aînés (2022-2026):

- 1- Lutter contre l'isolement
- 2- Créer du lien social. Développer les solidarités et les services autour des aînés sur les territoires ruraux les plus isolés

Charte portée par le CIAS et la MSA.

Les Besoins identifiés plus particulièrement sur le Pays de Craon (diagnostic du CIAS) : mobilité, accès aux soins, aux droits, besoins financiers et aides, accès à des pratiques sportives adaptées et à un habitat adapté.

Mme ABOUALI interpelle les élus sur la question de savoir comment mobiliser les habitants.

M CHAUVIN : les référents santé pourraient être associés via le service Animation Santé.

P GUIARD : effectivement ce sont des acteurs à mobiliser.

A MAHIER : sur le plan départemental, les mêmes thématiques sont abordées, il y a peut-être à construire quelque chose ensemble.

A DALIFARD : informer dans les communes auprès de toute la population – constituer des groupes de travail dans les communes.

A BAHIER : les personnes veillent les unes sur les autres, se surveillent, dans les campagnes.

C BREHIN : Travailler sur le maintien à domicile

D BALOCHE : Se rapprocher des entreprises pour préparer les personnes proches de la retraite.

20H30 : Arrivée de Mme Edit RAGARU portant le nombre de présents et votants à 47.

G CHADELAUD : dans ma commune il y a peu de personnes âgées. Elles sont parties vers des petites villes.

D COUEFFÉ : le lien peut vite se couper lorsque l'on se retrouve à la retraite.

Mme ABOUALI : projet de mise en place d'un observatoire des aînés dont l'objectif serait de repérer les besoins plus finement, à l'échelle des communes.

A MAHIER : informer sur les droits pour pouvoir maintenir les aînés à domicile.

J JUGÉ : mieux vaut partir sur des sujets précis comme le maintien à domicile par exemple. Préciser, ne pas rester sur un plan général serait plus efficace et intéressant.

20H35 : Arrivée de M. Quentin LANVIERGE portant le nombre de présents et votants à 48.

2 ACTION SOCIALE

2.1 Frances Services/Agence postale communale de Renazé – Approbation APD global – Demandes de subventions – Lancement des marchés de travaux – Signature d’une convention de co-maîtrise d’ouvrage avec la commune de Renazé (Plan en annexe 2.1)

M. Philippe GUIARD, Vice-Président en charge du CIAS, rappelle que le projet consiste à construire un bâtiment pour accueillir l’Espace France Services et une agence postale communale conformément à l’orientation donnée par le Conseil Communautaire du 04 juillet 2022.

La Ville de Renazé a acheté et démolit une maison de ville avec un commerce en rez-de-chaussée situé au 1 rue Victor Fourcalt.

Le nouveau bâtiment de 100m² comprendra un accueil, un espace internet, une zone guichet, une réserve, trois bureaux, des sanitaires et une salle de pause.

L’équipement aura deux accès distincts. L’accès principal permettra l’accès à la France Services et à l’agence postale pour le fonctionnement principal. Un accès secondaire sera possible lorsque l’agence postale est fermée pour des rendez-vous France Services par la médiatrice ou les partenaires.

M. Philippe GUIARD précise que sont intégrés au projet les éléments architecturaux suivants :

- La transparence des façades Sud et Ouest en partie pour s’inscrire dans la liaison entre la place de l’église et celle de la Mairie (conclusion de l’hackathon) ;
- L’intégration d’une casquette sur la façade Sud s’inscrivant dans le paysage et l’aménagement urbain, elle permettra de protéger de la pluie et du soleil l’été ;
- L’utilisation de matériaux biosourcés et locaux (production dans un rayon de 100 kms) avec l’utilisation de paille pour l’isolation thermique ;
- Un chauffage par poêle de masse au granulé compléter par un réchauffement de l’air via la VMC double-flux.

M. Philippe GUIARD rapporte le calendrier théorique optimum de déroulement de l’opération :

- 18 septembre 2023 : Validation APD en Conseil Communautaire
- Octobre 2023 : dépôt du permis de construire
- Septembre Octobre 2023 : Etude de projet
- Novembre 2023 : consultation des entreprises
- Janvier 2024 : attribution des marchés
- Février 2024 : préparation de chantier
- Mars 2024 à février 2025 : Travaux
- Mars 2025 : réception des travaux
- Avril 2025 : Ouverture de la Frances services / Agence postale

Le plan de financement prévisionnel au stade APD peut donc être confirmé sur les bases suivantes :

Dépenses	Estimation juin 2022	BP voté 2023	APD au 03 juillet 2023	APD au 30 juillet 2023	Recettes	Estimation juin 2022	BP voté 2023	APD au 03 juillet 2022	APD au 30 juillet 2023
Travaux	200 000 €	357 000 €	364 600 €	301 600 €	DETR 2023 - notifiée	112 500 €	60 000 €	157 115 €	157 115 €
Options(Remplacemement bardage bois par panneaux pleins en Minéral Composite)			11 400 €	11 400 €					
Maitrise d'œuvre	20 000 €	42 840 €	50 589 €	48 099 €	Ville de Renazé (37% du reste à charge)	41 625 €	127 591 €	120 100 €	93 071 €
MOE - A3 Architecture (12% des travaux)			45 120 €	37 560 €					
Géotechnicien (0,8% des travaux hors options)			2 917 €	2 917 €					
Contrôle technique et SPS (0,7% des travaux hors options)			2 552 €	7 622 €					
Assurance dommage ouvrage			10 000 €	10 000 €	Emprunt				- €
Imprévus / Révisions / Mobilier (12%)	5 000 €	5 000 €	45 120 €	37 560 €	Autofinancement	70 875 €	217 249 €	204 494 €	158 473 €
TOTAL € HT	225 000 €	404 840 €	481 709 €	408 659 €	TOTAL € HT	225 000 €	404 840 €	481 709 €	408 659 €
TOTAL € TTC	270 000 €	485 808 €	578 051 €	490 391 €	TOTAL € TTC	270 000 €	485 808 €	578 051 €	490 391 €

M. Philippe GUIARD indique que lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage en fixe le terme.

P GAULTIER : le sujet passe au vote du Conseil municipal de la ville de Renazé à la prochaine séance.

A BAHIER : comment arrive-t-on à ce montant ?

P GUIARD : il est prévu d'utiliser des matériaux biosourcés et d'installer des panneaux photovoltaïques.

J KLUS précise le coût au m² : 2700 €

21H10 : arrivée de Mme Dominique PREVOSTO portant le nombre de présents et votants à 49.

M CHAUVIN : il faut prévoir une convention pour la répartition des charges de fonctionnement avec la ville de Renazé.

P GUIARD : c'est prévu oui. La participation sera calculée au prorata de la surface occupée par l'agence postale, à l'instar de la participation de la commune aux travaux de construction.

P PELLUAU : je ne suis pas favorable – c'est trop cher – le choix du lieu d'implantation n'est pas opportun selon moi.

C LANGOUET : le choix de l'implantation revient au Conseil municipal de Renazé. C'est sa décision.

P GAULTIER : l'implantation du bâtiment a été voté en Conseil municipal ; il n'y pas eu d'opposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A la majorité 49 votants (48 voix POUR - 1 voix CONTRE M. Philippe PELLUAU)

- ⇒ **VALIDE** l'APD global de la construction d'un espace France Services / Agence postale communale à Renazé ;
- ⇒ **CONFIRME** le coût d'opération global à 408 659 € HT et le plan de financement correspondant ;
- ⇒ **FIXE** le montant de la rémunération provisoire définitive du Maître d'œuvre à 36 192 € HT (12% des travaux hors option) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la Ville de Renazé et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ⇒ **PRECISE** que la communauté de Communes du Pays de Craon assure la Maitrise d'ouvrage de cette construction partagée ;
- ⇒ **PRECISE** que la commune de Renazé participera aux frais de construction au prorata de la surface dédiée à l'Agence Postale Communale (surface estimée entre 35 à 40%) ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à :

- **SOLLICITER** les subventions et prêt bancaire correspondants, notamment auprès de la Région sur le fonds revitalisation des centres villes en Pays de la Loire (enveloppe de 167 000€ déléguée à la CCPC par la Ville de Renazé – délibération 2022-12/158)
- **SIGNER** l'ensemble des formalités administratives afférentes au projet,
- **LANCER** la consultation des entreprises et signer les marchés et avenants correspondants dans la mesure où ces derniers respecteront les crédits budgétaires votés.

3 EAU ET ASSAINISSEMENT

3.1 **Compétence de coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage – Convention de délégation au syndicat du Bassin de l'Oudon (Annexe 3.1)**

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire qu'en 2019, le Syndicat du bassin de l'Oudon a établi une feuille de route à la demande de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région des Pays de la Loire pour la période 2020-2026 dans laquelle est ressorti notamment l'intérêt de travailler sur le bocage pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que la gestion quantitative de la ressource en eau.

Pour répondre à ce besoin, la Communauté de Communes a délégué au Syndicat, par une convention couvrant la période 2020-2022, la compétence de « Coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage ». Afin de répondre à ce besoin, pour le reste de la période 2020-2026, une nouvelle convention doit être signée.

Cette délégation porte toujours sur les actions suivantes :

- **Maîtrise d'ouvrage de plans bocagers** à l'échelle d'une ou plusieurs communes ou d'une ou plusieurs exploitations agricoles,
- **Actions de communication et de sensibilisation pour la préservation** et la valorisation du complexe bocager (haies, fossés, talus, annexes hydrauliques),
- **Actions de communication et de sensibilisation pour inciter les plantations bocagères** et aménagements connexes (talus, fossés, annexes hydrauliques),
- **Développement de partenariats techniques et financiers** avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département ainsi qu'avec la Chambre d'agriculture, le Syndicat de la propriété privée rurale de la Mayenne, les partenaires du point info bocage en Mayenne et les préconisateurs agricoles,
- **Développement de dispositifs permettant de faciliter l'accès pour les planteurs à des aides financières et techniques.**

L'intervention du syndicat sur le bocage s'entend comprendre également des actions en faveur de la ripisylve (*haie en bord de cours d'eau*) ainsi qu'en faveur de l'agroforesterie. La liste d'actions ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra être complétée par voie d'avenant pour toute autre action qui deviendrait nécessaire dans le cadre de la compétence déléguée.

Il est toujours entendu que la préservation du bocage dépasse les seuls enjeux de l'eau et donc les domaines de compétence du Syndicat. Par conséquent, **la Communauté de Communes peut continuer à intervenir dans la limite de ses propres compétences**, au titre de la trame verte et bleue, de la biodiversité, de la diversification énergétique.

Monsieur Richard CHAMARET rappelle que le territoire d'intervention du Syndicat, dans le cadre de la présente compétence déléguée, est le territoire de la Communauté de Communes dans les limites du bassin versant de l'Oudon.

La présente délégation de compétence entre dans le cadre du programme d'actions du Syndicat du bassin de l'Oudon arrêté pour la période 2023-2025. Elle prendra donc effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans. Elle s'achèvera le 31 décembre 2025.

La présente délégation de compétence fait partie intégrante de la contribution annuelle calculée et versée par la Communauté de Communes au profit du Syndicat.

Comme durant la première période 2020-2022, la Communauté de Communes exercera les contrôles requis pour évaluer la réalisation correcte de la présente délégation de compétence. À cet égard, le Syndicat devra tenir à la disposition de la Communauté de Communes tous les documents comptables afférents à la délégation de

compétence, ainsi que toutes les notes, courriers, comptes rendus, contrats et autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence. Des réunions régulières entre les deux collectivités permettront de réaliser des points d'étape.

J JUGÉ : il n'est jamais question de plan de ruissellement. Ce sujet pourrait être traité dans ce genre de convention.

R CHAMARET : la compétence ruissellement est restée aux communes. Seule la compétence eau pluviale a été transférée à la CCPC. De plus, le bassin de l'Oudon ne dispose pas des financements nécessaires.

J JUGÉ : combien de communes se sont occupées de ces eaux de ruissellement et ont sollicité des financements ?

R CHAMARET : il n'y a pas de solution satisfaisante aujourd'hui.

D GENDRY : si on est solidaire peut-être qu'un jour on pourrait créer un fonds pour régler cette problématique.

J VALLÉE : cette problématique devrait être mise en lien avec les haies bocagères.

***Sur proposition de la Commission Environnement – Eau et Assainissement en date du 05 septembre 2023,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,***

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants)**

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer une nouvelle convention relative à la délégation de la compétence de « Coordination des actions en faveur de la préservation et la valorisation du bocage » à intervenir avec le Syndicat du Bassin de l'Oudon pour la période 2023-2025 selon les conditions présentées ci-dessus.

3.2 Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif (RPQS) – Année 2022 ([Annexe 3.2](#))

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, expose au Conseil Communautaire que le présent Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif a été établi conformément à l'article L2224-5 ainsi qu'aux articles D2224-1 à D2224-5 (annexes V et VI) du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

M. Richard CHAMARET rappelle que le RPQS et le Rapport Annuel du Délégué (RAD) sont 2 documents à ne pas confondre.

En cas de Délégation de Service Public (DSP), le RPQS constitue un rapport distinct du RAD, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (*dite « Loi Mazeaud »*). Toutefois, les RAD contiennent certaines données techniques et financières nécessaires pour élaborer le RPQS.

Le RPQS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus pour l'année écoulée. Il est présenté au Conseil d'Exploitation de la Régie, puis proposé pour validation au Conseil Communautaire, et enfin porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le RPQS 2022 porte sur les services rendus aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon raccordés aux réseaux AEP, raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées et aux habitants disposant d'une installation d'assainissement autonome.

Contrairement aux précédentes années, le Pôle Eau et Assainissement a rédigé pour 2022 un unique RPQS au lieu d'un RPQS pour chaque service (1 RPQS Eau Potable + 1 RPQS Assainissement Collectif + 1 RPQS SPANC).

Ce RPQS 2022 (*nouvelle version*) et la synthèse comparative des indicateurs réglementaires sont présentés en Annexes.

L LEFEVRE : 3% d'impayés avant relance, ça représente quel montant ?

M CHAUVIN : environ 30 000€

J JUGÉ : dans le prix de l'eau on avait compté 2% d'impayés.

***Sur proposition du Conseil d'Exploitation en date du 05 septembre 2023,
Considérant l'avis du Bureau en date du 11 septembre 2023,***

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

⇒ **APPROUVE** le RPQS 2022 susvisé et annexé.

3.3 Délégation de Service Public d'Eau potable – Choix du délégataire et approbation du contrat (*Annexe 3.3*)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 04 juillet 2022, la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé de procéder à une consultation pour recueillir des offres d'exploitation du Service Public d'Eau Potable selon le mode de Délégation de Service Public et ce, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

La consultation porte sur un contrat de concession pour une durée de 12 ans, en limitant la concession à l'aspect distribution (*exploitation des ouvrages, réseau, télérelève*). La partie production, et les achats d'eau sont repris en « Régie directe » par la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Monsieur le Président rappelle la procédure en cours relative à la délégation du service public d'eau potable.

Le rapport final du Président, les procès-verbaux de la Commission Spécifique constituée pour les négociations, les rapports d'analyse des offres (*initiales et finales*) et le projet de contrat de Délégation ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante, dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la Commission Spécifique et après négociation, Monsieur Le Président a procédé au choix de la Société VEOLIA avec son offre variante pour les motifs exposés dans son rapport final, dont il procède à la lecture.

***Sur proposition du Président en date du 30 Août 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,***

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **APPROUVE** le choix de Monsieur Le Président.
- ⇒ **DECIDE** en conséquence de confier la Délégation du Service Public d'Eau Potable à la Société VEOLIA à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2035.
- ⇒ **APPROUVE** le projet de contrat de délégation.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

3.4 Autorisation pour le lancement d'une consultation pour la mise en place d'une station d'alerte sur la rivière La Mayenne

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au Conseil communautaire que l'usine des eaux de la Roche capte les eaux de la rivière La Mayenne afin de produire de l'eau potable.

Ce captage est soumis à d'éventuelles dégradations de l'eau durant certaines périodes de l'année ou en cas de pollution accidentelle.

Afin de s'assurer de la qualité de l'eau pompée et afin d'avoir un temps de réaction suffisant en cas de dégradation de l'eau de La Mayenne, le Pôle Eau et Assainissement a évalué, en lien avec l'Agence Technique Départementale de l'EAU, que la mise en place d'une station d'alerte en amont du point de captage (*prise d'eau*) serait pertinent.

Cette station serait située au niveau de l'écluse de Neuville (*à 2,5 km en amont de la prise d'eau*) et permettrait d'analyser des paramètres identiques à ceux mesurés en entrée de l'usine. Ces paramètres sont les suivants :

- Turbidité.
- Hydrocarbure.
- Conductivité.
- Oxygène.
- pH.

De plus, afin d'obtenir une meilleure vision de l'eau à traiter, et selon le coût que cela représentera, il est proposé d'ajouter « en option » 2 autres paramètres. Ceux-ci sont les suivants:

- Algues par l'intermédiaire de pigments ou autres indicateurs des cyanobactéries.
- Matières organiques.

Le coût estimé de cette station d'alerte est de 70 000 € HT, subventionné à 50% par l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne (AELB) et à 30% par l'ATD'EAU soit un reste à charge de 14 000 € HT pour la CCPC.

C BERSON : combien de temps en amont est-on prévenu en cas de problème ?

P LÉGER : 2H30 à 3 heures avant, aujourd'hui on est alerté par les riverains uniquement.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 05 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants)

- ⇒ **AUTORISE** le lancement une consultation, dans le cadre d'une procédure adaptée, en vue de la mise en place d'une station d'alerte sur la rivière La Mayenne.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes.
- ⇒ **CHARGE** la commission marchés publics de procéder à l'analyse d'offres.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer le marché à venir, et toutes autres pièces afférentes à ces dossiers.

3.5 Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) – Autorisation de lancement de prestations complémentaires pour les réseaux humides

M. Richard CHAMARET, Vice-président en charge de l'Environnement, l'Eau et l'Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon a signé un partenariat avec TEM53 pour le déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) en Mayenne en participant financièrement à ce projet pour son territoire.

Pour réaliser ce PCRS, une consultation a été réalisée par TEM53, à l'issue de laquelle 2 groupements d'entreprises ont été retenus.

Les deux premières phases de ce marché ont été réalisées. Celles-ci correspondent d'une part à la « PHASE ACQUISITION » (*Préparation de l'acquisition, Acquisition et Géo référencement des données*) et d'autre part à la « PHASE PCRS » (*Numérisation en PCRS vecteur selon la nomenclature du pouvoir adjudicateur*). Leur coût est compris dans la convention de financement.

A ce jour, la Communauté de Communes du Pays de Craon dispose des données du PCRS image (*fond de plan ortho photo précis*) de son territoire. Cependant, le marché de TEM53 permet de compléter la précision de ces données PCRS sur les unités urbaines par la réalisation de prestations complémentaires.

Trois unités urbaines sont présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon. Celles-ci sont la commune de Craon, la commune de Cossé-Le-Vivien et la commune de Renazé.

Pour notre EPCI les prestations complémentaires à réaliser concernent celles sur les réseaux humides (*réseaux d'eau potable, réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux pluviales*). Celles-ci ont un intérêt pour améliorer la connaissance de notre patrimoine et assurer l'intégrité ce dernier.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Craon doit se positionner :

- Sur la réalisation ou non des prestations complémentaires pour ses réseaux humides et sur les 3 unités urbaines susmentionnées.
- Le cas échéant, d'attribuer sa commande de ces prestations au groupement le mieux disant dans le cadre du marché TEM, pour réaliser ces prestations.

M. Richard CHAMARET se retire pendant le vote à 21H15 et rentre de nouveau dans la salle à 21H20 après le vote.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** la réalisation des prestations complémentaires susmentionnées, pour l'ensemble de ses réseaux humides et sur les 3 unités urbaines de son territoire.
- ⇒ **VALIDE** que la réalisation de ces prestations complémentaires soit effectuée par le groupement le mieux disant du marché TEM, à savoir le groupement KADRAN/BEPI et pour un montant estimé de 2982,00 € HT.

4 ENVIRONNEMENT

4.1 Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) (Annexe 4.1)

M. Pierrick GILLES, Vice-Président en charge des Déchets ménagers, rappelle au Conseil communautaire qu'en date du 27 mars 2023, a été présenté, en séance, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et proposé la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce plan d'actions comporte 5 axes et 18 actions de prévention des déchets détaillées en [Annexe](#).

Le PLPDMA est un document réglementaire, obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 (article L. 541-15-1 du code de l'environnement) réglementé par le décret n°15-662 du 10 juin 2015. Ce dernier indique que les collectivités territoriales responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés doivent définir un PLPDMA indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le PLPDMA est une déclinaison du Programme Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) qui lui-même doit être conforme au Programme National de Prévention des Déchets (PNPD).

Pour se conformer à l'objectif national de baisse des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 15%, les objectifs annuels seraient les suivants pour le Pays de Craon :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Objectif de production annuelle de DMA en kg/an/habitant	459.2	449.4	439.6	429.8	420	410.2	400.4

M. LANGOUET : nous avons rencontré la semaine dernière une entreprise qui souhaite se lancer dans la création d'une *Matériaux'Tech*. Cela permettrait aux entreprises et aux particuliers de réaliser des économies. Laborieux à mettre en place mais cela peut fonctionner (exemple : vu en déchetterie un bac de douche neuf).

P GILLES : les entreprises de plus de 4000 m² vont être obligées de récupérer ce type de produits.

Vu la délibération du 27 mars 2023 n°2023 03/41, portant engagement de la collectivité dans un PLPDMA et constituant une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES).

Vu la réunion de la CCES le 30 mars 2023,

Vu la consultation publique du PLPDMA du 18 juillet au 18 août 2023,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Déchets/Voirie du 13 juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **ADOpte** le PLPDMA 2023-2029 ;
- ⇒ **MEt** en œuvre les actions de prévention présentées dans le document annexé ;
- ⇒ **Autorise** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents relatifs au PLPDMA.

5 ÉCONOMIE-EMPLOI-AGRICULTURE-THD

5.1 Rénovation de l'atelier 7 boulevard Eiffel à Craon – Lancement consultation marché de travaux

M. Daniel GENDRY, Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle que l'agence A3 Architecture a finalisé le projet APD de rénovation de l'atelier 7 boulevard Gustave Eiffel à Craon.

Cette opération comprend :

- Le désamiantage de la couverture des deux cellules concernées par la rénovation ;
- Le renforcement la charpente métallique afin de pouvoir accueillir des panneaux photovoltaïques ;
- La création d'un atelier de réparation véhicules dans la cellule 3 (création d'une fosse, d'une porte sectionnelle, d'un vestiaire, d'un espace de stockage) ;
- La réfection de la partie bureau/sanitaire de la cellule 2 ainsi que le changement de la porte sectionnelle ;
- La mise aux normes des réseaux (électricité, EP, EU) ;
- L'aménagement des abords extérieurs (des terrassements notamment un reprofilage en limite de propriété) ;
- L'habillage extérieur du bâtiment avec un nouveau bardage.

Le budget prévisionnel des travaux pour ce projet a été estimé à 452 666 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

Pour la mise en œuvre de ce projet, il convient de prendre une délibération pour le lancement du marché de travaux constitué de 19 lots.

G CHADELAUD : quelles entreprises sont concernées ?

D GENDRY : l'entreprise JUGÉ et une autre entreprise qui souhaite louer la cellule libérée par l'entreprise BONNA SABLA.

Après avis favorable de la commission du 11 septembre 2023,

Après avis favorable du Bureau du 11 septembre 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder au lancement de la consultation pour sélectionner les entreprises chargées de la réalisation des travaux de rénovation de l'Atelier situé au 7 Bd Gustave Eiffel à Craon
- ⇒ **Autorise** le Président ou Vice-président à signer le marché à venir, devis, avenants et toutes pièces et formalités afférentes à ce dossier.

6 DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1 Participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Craon à l'animation de la politique énergie-climat mutualisée Sud-Mayenne – Volet

ingénierie territoriale mission conduite politique énergie-climat et stratégie TEPos/BC

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle que, par leur association au sein du GAL Sud Mayenne, les Communautés de Communes des Pays de Meslay-Grez, de Château-Gontier et de Craon sont engagées depuis près de 15 ans dans une politique énergie-climat territoriale, soutenue notamment par le programme européen de développement rural LEADER.

Aujourd'hui, à travers l'élaboration du PCAET, elles ambitionnent le Territoire à Energie Positive (TEPos) Bas Carbone (BC) qui répondra ainsi aux enjeux territoriaux et internationaux de lutte contre le réchauffement climatique et de transitions énergétique et écologique ; mais aussi de développement économique local ou encore de lutte contre la précarité énergétique, d'agriculture résiliente, d'autonomies énergétiques et alimentaires locales et plus globalement de qualité de vie et d'attractivité territoriale.

Pleinement engagées depuis des années dans l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre ainsi que dans l'adaptation de notre territoire aux effets du réchauffement climatique, les 3 communautés de communes du Sud Mayenne mobilisent ainsi de nombreux moyens humains, techniques, financiers au service d'une politique énergie-climat territoriale ambitieuse.

Ainsi au travers de la conduite de plusieurs programmes locaux de développement (Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), Mobilité durable et alternative (PMD), Agriculture durable et locale (PAT), Territoire en Transition (CTE) ainsi qu'à travers l'animation de services territoriaux de conseils et d'accompagnements des acteurs publics et privés (CEP et PTRE-Espace Conseil France Rénov « Destination BBC² »), elles ont ainsi constitué un service mutualisé d'ingénierie technique et financière en mobilisant des cofinancements, notamment Feader des programmes Leader successifs.

Aujourd'hui, il s'agit de proroger d'une année, à savoir 2024, la convention d'association qui lie les 3 communautés de communes sur la conduite de cette stratégie énergie-climat TEPos/BC (stratégie Leader) et qui permet donc de solliciter le soutien Feader sur l'animation du programme Leader.

Les autres termes de la convention restent inchangés. La contribution annuelle de la Communauté de Communes du Pays de Craon est ainsi maintenue à 24 500 €, équivalente à 40% des 61 250 € mobilisés auprès des 3 collectivités du Sud Mayenne associées au sein du Gal.

C LANGOUËT : à la création, la participation financière était en proportion du nombre d'habitants (ce qui n'est plus tout à fait le cas aujourd'hui) : 40% pour Château-Gontier et CCPC et 20% pour Melay-Grez.

Après avis favorable du Bureau du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **DÉCIDE** de proroger d'une année la convention d'association ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention d'association entre la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, la Communauté de Communes du Pays de Craon et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

6.2 Dispositif « Villages d'avenir » - Point d'information

Le 15 juin dernier était présenté le contenu du plan France ruralités. Pour pallier le manque d'ingénierie des communes rurales, la démarche « Villages d'avenir » est inscrite dans ce plan. Il s'agit d'installer, dans les sous-préfectures, 100 chefs de projets de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), destinés à jouer le rôle d'assistants techniques locaux aidant les élus à concevoir et porter leurs projets. Le programme Villages d'avenir est le pendant, dans les territoires ruraux, des programmes Action cœur de ville et Petites Villes de Demain.

La circulaire précise que les communes intéressées devront se signaler auprès des préfets **d'ici le 15 octobre 2023** ; la liste complète des communes devant être arrêtée au 31 octobre 2023. La circulaire fixe entre 10 et 15 le nombre de communes suivies par chaque chef de projet, ce qui signifie que seulement 1 000 à 1 500 communes, à l'échelle nationale, seront labellisées.

Une fois entrées dans le programme, les communes bénéficieront d'un diagnostic initial afin d'arrêter une feuille de route pour toute la durée du projet. Ce n'est qu'après cette étape que débutera l'accompagnement par le chef de projet, pour la mise en œuvre de la feuille de route. Cet accompagnement consistera notamment à :

- identifier les moyens de financement publics ou privés,
- préparer la réalisation du cahier des charges et la passation des marchés publics
- et suivre la réalisation du projet pendant les travaux.

Cet accompagnement a vocation à durer entre 12 et 24 mois.

Quant aux projets éligibles, ils peuvent concerner aussi bien l'habitat et le logement que la transition énergétique, le patrimoine, les services et le commerce, les circuits courts, la transition numérique, etc.

C LANGOUËT : il y a un enjeu à se mobiliser sur ce sujet-là. Il me semble important de prendre en compte les propositions et de candidater. Vous avez tous des projets non déployés en réserve (CRTE). Il y aura peu de projets retenus dans un premier temps mais le dispositif va monter en puissance.

Il n'est pas obligatoire de se rassembler à plusieurs communes.

Le dispositif s'adresse aux communes rurales (moins de 3500 hab.) et aux petites centralités (exemples de « petites centralités » : à St Aignan, l'école accueille des élèves de plusieurs communes alentours – à Ballots, le restaurant scolaire fournit l'école et l'EHPAD.

Les PVD ne peuvent pas candidater.

R CHAMARET : il est tout de même possible de constituer des grappes de communes, pas nécessairement contigües, qui travaillent déjà un peu ensemble, sur un thème commun.

D GUINEHEUX : 2 chefs de projet pour La Mayenne (100 sur le territoire national).

L LEFEVRE : il n'y a pas d'accompagnement financier seulement technique.

C LANGOUËT : il est important d'aller s'informer à cette réunion du 28/09. Au début du lancement des PVD, il y avait beaucoup de réticence aussi.

Mme la sous-préfète est prête à venir vous présenter le sujet mais après le 28/09 seulement (cf. réserve électorale).

Le conseil communautaire:

⇒ **PREND** acte de ces informations.

7 AFFAIRES GÉNÉRALES

7.1 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président – Proposition d'élargissement

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil communautaire que, dans le cadre des Marchés Publics, afin de simplifier et d'améliorer le processus, il est proposé d'élargir la délégation, du Conseil communautaire au Président, au lancement des consultations pour tous les marchés de travaux, fournitures et services lorsque les crédits sont inscrits au budget.

D GUINEHEUX : cet élargissement de délégation permet d'accélérer le processus lorsque les crédits sont déjà inscrits au budget.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celle des articles L. 2122-21, L. 2122-22, L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-07-86 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-07-92 du 9 juillet 2020 portant délégation au président d'une partie des attributions du Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-01-02 du 25 janvier 2021 portant délégation au président d'une partie des attributions du Conseil communautaire (Sollicitation de subventions auprès des organismes partenaire),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-07-147 du 5 juillet 2021 portant délégation au président d'une partie des attributions du Conseil communautaire (Alternants et apprentis),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-09-151 du 20 septembre 2021 portant délégation au président d'une partie des attributions du Conseil communautaire (cessions et acquisitions de biens immobiliers, marchés publics, CSPL, règlement intérieur, logement et Ressources Humaines),

Après avis favorable du Bureau en date du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **DONNE** délégation au Président pour le lancement des consultations dans le cadre des marchés publics de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ **PRÉCISE** que cette délibération vient compléter les délibérations n° 2020-07/92 du 9 juillet 2020, n° 2021-01/02 du 25 janvier 2021, n° 2021-07/147 du 5 juillet 2021, et n°2021-09/151 du 20 septembre 2021, comme suit :

	OBJET	VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
1	EMPRUNTS Procéder, dans les limites fixées par le budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires	9 JUILLET 2020
2	MARCHÉS Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (dans la limite de 40 000 €HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget Lancer toutes consultations dans le cadre des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque les crédits sont inscrits au budget.	9 JUILLET 2020 18 SEPTEMBRE 2023
3	LOCATIONS Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	9 JUILLET 2020
4	ASSURANCES ET SINISTRES Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes	9 JUILLET 2020
5	RÉGIES Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires	9 JUILLET 2020
6	INDEMNITÉS DE RÉGIES Fixer le montant des indemnités de responsabilité à verser aux régisseurs d'avances et de recettes	9 JUILLET 2020
7	ALIÉNATION DE BIENS MOBILIERS	9 JUILLET 2020

	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	
8	AVOCATS NOTAIRES Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts	9 JUILLET 2020
9	CONTENTIEUX Intenter au nom de l'E.P.C.I. les actions en justice ou de défendre l'E.P.C.I. dans les actions intentées contre lui, dans l'ensemble des contentieux	9 JUILLET 2020
10	LIGNE DE TRESORERIE Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'assemblée délibérante (300 000 €)	9 JUILLET 2020
11	ACCIDENTS Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté de communes dans la limite de 5 000 €	9 JUILLET 2020
12	EXPROPRIATION Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	9 JUILLET 2020
13	PERMIS DE CONSTRUIRE DEMOLIR Déposer et signer au nom de l'entité toute demande de permis de construire ou de démolir, déclarations préalables de travaux	9 JUILLET 2020
14	IMPUTATION INVESTISSEMENT Imputer en investissements des biens mobiliers d'une valeur inférieure à 500 €	9 JUILLET 2020
15	NON-VALEUR Décider d'inscrire en non-valeurs des produits irrécouvrables dans la limite des crédits ouverts aux budgets de l'exercice et dans la limite d'une admission en non-valeur limitée de manière unitaire à 1 000 €	9 JUILLET 2020
16	ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE Déterminer la rémunération des agents contractuels recrutés dans le cadre des accroissements temporaires d'activités	9 JUILLET 2020
17	SUBVENTIONS Solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'attribuer des aides financières (Europe, État, Région, Conseil départemental, partenaires financeurs...) dans le domaine de chacune des compétences exercées par la Communauté de communes	25 JANVIER 2021
18	ALTERNANTS ET APPRENTIS Procéder au recrutement de stagiaires, alternants et d'apprentis et engager toute convention avec les organismes scolaires ou de formation	5 JUILLET 2021
19	CESSIONS /ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS à 200 000 €HT Cessions de terrains + biens immobiliers Acquisitions d'un bien immobilier dans le cadre d'une opération budgétairement programmée	20 SEPTEMBRE 2021
20	MARCHES Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres	20 SEPTEMBRE 2021
21	CSPL (commission consultative des services publics locaux) Saisir la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des projets relevant de sa compétence	20 SEPTEMBRE 2021

	(projets de délégation de service public, de création de régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, de participation du service eau et assainissement à un programme de recherche et de développement)	
22	REGLEMENT INTERIEUR Procéder aux modifications des règlements intérieurs des services tels que proposées par les commissions concernées	20 SEPTEMBRE 2021
23	LOGEMENT Procédure d'abandon de domicile	20 SEPTEMBRE 2021
24	RÉSEAUX Conclure et signer toute convention ayant pour objet l'établissement de servitude dans le cadre d'opérations de réseaux	20 SEPTEMBRE 2021
25	RESSOURCES HUMAINES Procéder au recrutement de tout contrat aidé sur des emplois non permanents et engager toute convention avec les organismes concernés	20 SEPTEMBRE 2021

8 CULTURE

8.1 LECTURE PUBLIQUE – Procédure de désherbage – Convention Recyclivre (*Annexe 8.1*)

Le désherbage consiste à retirer des rayonnages des bibliothèques et médiathèques les documents qui ne peuvent plus être proposés au public en raison de leur obsolescence, vétusté, inadéquation au fonds et au public.... Une fois éliminé, le document peut être : recyclé, remplacé (version plus récente ou substitut), vendu, donné... Le désherbage permet une révision critique des collections, leur remodelage et de nouvelles acquisitions. Cette procédure est à considérer comme une action de valorisation et de promotion des ressources plutôt que comme une « amputation » du fonds.

Mme Edit RAGARU, Vice-Président en charge de la Culture, rapporte au Conseil communautaire que la commission culture s'est réunie le 4 juillet 2023 afin de définir la procédure de désherbage des fonds et d'acter les modalités du partenariat avec la société Recyclivre. Il est donc proposé de valider la procédure et la convention en conseil communautaire.

❑ Critères de mise en œuvre du désherbage

Les éliminations de documents sont décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels dans le contexte d'une collection particulière. Ces critères sont basés sur l'état physique, l'actualité, l'usage du document, la redondance et l'adéquation du contenu aux publics et missions de la bibliothèque.

❑ Procédure

Les documents désherbés feront l'objet de :

1. Dons aux services / associations voire habitants du territoire
2. Vente ponctuelle par le Réseau Lecture Publique lors d'événements ou journées spécifiques
3. Transmission du stock restant à la BDM via la signature d'une convention avec la société Recyclivre

❑ Convention Recyclivre

Recyclivre est le 1er vendeur français de livres d'occasion sur internet. C'est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État qui permet une alternative aux destructions systématiques des livres. La convention entre Recyclivre et la communauté de communes du Pays de Craon prévoit un accord établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Le Réseau Lecture Publique s'engage à faire don des livres sélectionnés

à la société Recyclivre, par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de la Mayenne. 10% du prix du livre net hors taxes pour chaque livre confié par le Réseau Lecture Publique du Pays de Craon et vendu par Recyclivre.com sera reversé à l'association « Lire et faire lire », antenne située à Laval. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.

M CHAUVIN : pourrait-on approvisionner les points *Libre-service Lecture* dans les communes ?

E RAGARU : oui cela reste possible

G CHADELAUD : combien d'ouvrages cela représente ?

E RAGARU : 1586 livres l'an dernier. Après étude auprès du service Déchets ménagers, cela coûte plus cher de jeter les livres en déchetteries que de passer par cette solution.

Considérant la proposition de la commission culture en date du 4 juillet 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 10 juillet 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la procédure de désherbage du Réseau Lecture Publique et la convention de partenariat avec la société Recyclivre ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou le vice-président à signer tout document y afférent.

9 FINANCES

9.1 Attributions de compensation définitives 2023

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, expose que par délibération en date du 30 janvier 2023, le Conseil Communautaire approuvait les attributions de compensation provisoires (AC). Conformément au code général des impôts, la CLECT se réunit à chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses Communes membres. Aucun changement n'ayant été acté depuis la dernière CLECT en date du 9 septembre 2021, il n'y a pas lieu de la réunir en 2023. Les attributions de compensation provisoires sont donc considérées comme définitives pour 2023.

Les attributions de compensation définitives pour 2023 se présentent comme suit :

Secteur Cossé-le-Vivien		AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC DEFINITIVES 2023
53011	Astillé	-3 536	-975	-3 271		-7 782
53058	La Chapelle Craonnaise	-13 144	-362	-1 091		-14 597
53075	Cosmes	-8 793	-312	-862		-9 967
53077	Cossé-le-Vivien	333 949	-3 561	-10 787	12 761	332 362
53082	Courbeville	-15 982	-703	-1 877		-18 562
53088	Cuillé	2 475	-912	-2 570		-1 007
53102	Gastines	-14 855	-184	-501		-15 540
53128	Laubrières	-13 963	-385	-848		-15 196
53151	Méral	-5 786	-1 235	-3 093		-10 114
53186	Quelaines St Gault	-20 863	-2 350	-7 019	7 656	-22 576
53250	Saint Poix	-17 921	-449	-1 373		-19 743
53260	Simplé	25 965	-438	-1 062		24 465
Total secteur Cossé le Vivien		247 546	-11 866	-34 354	20 417	221 743
Total AC positives (à verser aux Cnes)		359 914				356 827
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-112 368				-135 084

Secteur Craon		AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC DEFINITIVES 2023
53012	Athée	-33 085	-514	-1 782		-35 381
53018	Ballots	21 260	-1 439	-3 800		16 021
53035	Bouchamps les Craon	-25 927	-653	-1 883		-28 463
53068	Chérancé	-13 673	-165			-13 838
53084	Craon	786 505	-4 914	-15 310		766 281
53090	Denazé	-7 248	-181			-7 429
53135	Livré la Touche	-68 854	-806	-2 280		-71 940
53148	Mée	-13 309	-261			-13 570
53165	Niaffes	-8 517	-389	-1 071		-9 977
53180	Pommerieux	-58 549	-708	-2 199		-61 456
53251	St Quentin les Anges	-16 378	-514	-1 486		-18 378
Total secteur Craon		562 225	-10 544	-29 811	0	521 870
Total AC positives (à verser aux Cnes)		807 765				782 302
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-245 540				-260 432

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2022 SANS SIG ADS IFER	Impact SIG 2023	Impact ADS 2023	Impact IFER 2023	AC DEFINITIVES 2023
53033	La Boissière	3 852	-127			3 725
53041	Brains/les Marches	5 561	-307			5 254
53073	Congrier	236 673	-979	-2 745		232 949
53098	Fontaine Couverte	22 820	-471	-1 228		21 121
53188	Renazé	284 224	-2 780	-7 044		274 400
53191	La Roë	5 867	-277	-851		4 739
53192	La Rouaudière	6 235	-347			5 888
53197	St Aignan/Roë	33 557	-996	-2 750		29 811
53214	St Erblon	5 373	-180			5 193
53240	St Martin du Limet	19 386	-479	-1 278		17 629
53242	St Michel de la Roë	9 438	-284	-822		8 332
53253	St Saturnin du Limet	147 832	-572	-1 590		145 670
53258	La Selle Craonnaise	50 125	-1 001	-2 363		46 761
53259	Senonnes	14 022	-380	-1 315		12 327
Total secteur Renazé		844 965	-9 180	-21 986		813 799
Total AC positives (à verser aux Cnes)		844 965				813 799
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0				0

Totaux	1 654 736	-31 590	-86 151	20 417	1 557 412
Total AC positives (à verser aux Cnes)	2 012 644				1 952 928
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-357 908				-395 516

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

⇒ **VOTE** les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2023, telles que présentées ci-dessus.

9.2 Marchés contrats d'assurances – Groupement de commandes – Convention à intervenir entre le Communauté de Communes du Pays de Craon et du Centre Intercommunal d'action Sociale – Consultation des entreprises

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, indique au conseil communautaire que les marchés d'assurances de la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Le cabinet ACE Consultant a été missionné pour analyser et renégocier nos contrats. Il convient désormais de lancer une consultation pour attribuer les contrats d'assurances de la CCPC et du CIAS avec effet au 1^{er} janvier 2024 (principales garanties à couvrir : dommages aux biens mobiliers et immobiliers, Responsabilité civile et risques annexes, Flotte véhicules et risques annexes, Atteintes à l'environnement, Protection juridique). La durée des marchés sera de 4 ans.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commandes publiques entre la CCPC et le CIAS pour le lancement d'un marché sur appel d'offres pour les contrats d'assurances. Une convention doit être établie afin d'en définir les modalités de fonctionnement.

Le budget global peut être estimé entre 90 000 € et 110 000 €HT/an.

R CHAMARET : le Centre De Gestion ne propose pas des groupements de commandes ?

M CHAUVIN : avec les groupements on cherche à faire des économies mais il faut savoir qu'avec les dernières manifestations il y a peu d'assurances qui répondent aux appels d'offres des collectivités. Les économies vont être difficiles à réaliser sur ce marché.

C LANGOUET : il serait bon que l'Etat envisage une assurance nationale. A l'avenir il faudra arriver peut-être à un contrat qui engage les communes avec la CCPC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **DÉCIDE** la création d'un groupement de commandes entre la CCPC et le CIAS en vue de la passation d'un marché nécessaire à la renégociation des contrats d'assurances,
- ⇒ **FIXE** les modalités de fonctionnement du groupement mentionnées dans la convention à intervenir,
- ⇒ **DÉSIGNE** la CCPC coordonnatrice,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant,
- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert, conformément à la réglementation de la commande publique,
- ⇒ **CHARGE** la commission d'appel d'offres d'attribuer les marchés aux entreprises proposant les offres économiquement les plus avantageuses, après analyse des offres,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés et toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.3 Association *Notre histoire leur mémoire* – Proposition de versement d'une subvention

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les subventions de fonctionnement 2023 ont été votées lors du Conseil Communautaire en date du 27 février dernier.

Au Conseil communautaire du 3 juillet 2023, il avait été proposé le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Notre histoire leur mémoire ». A l'issue des échanges, il avait été décidé de réétudier la question et de reporter la décision au Conseil communautaire du 18 septembre 2023. En conséquence, M. Maxime CHAUVIN, propose le versement d'une subvention de 500€ à l'association « Notre Histoire leur mémoire », considérant le caractère patrimonial et l'intérêt du sujet.

Exposition Histoire et mémoire à St Saturnin du Limet

Du 29 septembre au 1er octobre 2023

Thématique : Seconde Guerre Mondiale

Objectif : valoriser une histoire locale et nationale dans un petit village et apporter la culture au plus près de la population.

Exposition réunissant des exposants et bénévoles de tous les horizons

Exposition multigénérationnelle (participation des écoles et EHPAD).

Activités, ateliers, pôles et animations proposés gratuitement.

1ère édition à Renazé juin 2021 – avait réuni 22 bénévoles, 27 exposants et environ 1 300 visiteurs

Monsieur CHADELAUD ne participe pas au vote.

Considérant l'avis favorable du Bureau du 11 septembre 2023,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (48 votants),**

- ⇒ **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'année 2023 à l'association « Notre Histoire leur mémoire ».

9.4 Inventaire Budget 70020 – Eau Régie : sortie d'actif

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au conseil communautaire que l'état d'inventaire physique du budget 70020 - Eau Régie doit être une image fidèle de notre actif comptable. Les biens ci-après ne faisant plus partie de notre inventaire, il convient de les mettre à la réforme :

Numéro	Compte	Objet	Montant
20-B-70#	compte 275	1 Bonbonne extrait javel	8,96 €
20-B-71#	compte 275	1 Bonbonne extrait javel	7,62 €
20-B-72#	compte 275	10 Bonbonnes extrait javel	178,37 €
20-B-73#	compte 275	1 Bonbonne extrait javel	19,82 €
D80001	compte 275	Dépôt Garantie Butane	20,58 €
D95003	compte 275	Dépôt Garantie Alcatel	84,15 €
TOTAL			319,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ DÉCIDE la mise à la réforme des biens ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.5 Inventaire Budget 70021 – Eau DSP : sortie d'actif

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au conseil communautaire que l'état d'inventaire physique du budget 70021 - Eau DSP doit être une image fidèle de notre actif comptable. Les biens ci-après ne faisant plus partie de notre inventaire, il convient de les mettre à la réforme :

Numéro	Compte	Objet	Montant
21-D-65-1	compte 275	Avance sur consommation EDF de 1965	9,15 €
TOTAL			9,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ DÉCIDE la mise à la réforme des biens ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.6 Inventaire Budget 70023 – Eau et assainissement : sortie d'actif

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au conseil communautaire que l'état d'inventaire physique du budget 70023 - Eau Assainissement doit être une image fidèle de notre actif comptable. Les biens ci-après ne faisant plus partie de notre inventaire, il convient de les mettre à la réforme :

Numéro	Compte	Objet	Montant
23-H-19	compte 271	Part sociale CUMA ST Poix de 1996	30,49 €
TOTAL			30,49 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

- ⇒ DÉCIDE la mise à la réforme des biens ci-dessus ;
- ⇒ AUTORISE le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.7 Budget 70002 SPANC : remboursement avance

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au Conseil communautaire qu'une avance de trésorerie a été consentie au budget annexe 70002 SPANC en 2014 d'un montant de 10 414,00 euros. La trésorerie du budget SPANC étant suffisante, il convient de rembourser cette avance au budget principal en totalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** le remboursement de la totalité de l'avance du budget SPANC au budget principal ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.8 Budget 70019 Photovoltaïques : remboursement avance

M. Maxime CHAUVIN, Vice-Président en charge des Finances et de la Commande Publique, explique au Conseil communautaire qu'une avance de trésorerie a été consentie au budget annexe 70019 Photovoltaïques en 2009 d'un montant de 31 790,39 euros. La trésorerie du budget 70019 Photovoltaïques étant suffisante, il convient de commencer le remboursement de cette avance au budget Ordures ménagères 70004.

M. Maxime CHAUVIN rappelle que cette dépense a été inscrite à hauteur de 10 000 euros au BP 2023 du budget Photovoltaïques. Un remboursement de 10 000 euros en 2024 et le solde en 2025 seront à prévoir sauf en cas de trésorerie insuffisante.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **AUTORISE** le remboursement partiel de l'avance du budget Photovoltaïques au budget Ordures Ménagères ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

9.9 Admissions en non-valeur – Créances éteintes

M. Maxime CHAUVIN, Vice-président en charge des Finances/Marchés Publics, expose au Conseil communautaire que la Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne a présenté des situations de produits irrécouvrables pour différents budgets qui se présentent comme suit :

BUDGET	OBJET	MONTANT	MOTIF	TYPE ADMISSION	COMPTE
70000	LOYER	8 180,07 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
70020	EAU	2 388,01 €	SURENDETTEMENT	Créances éteintes	6542
	total	10 568,08 €			

Q LANVIERGE : 8000 € de loyers, de quoi s'agit-il ?

M CHAUVIN : cela concerne plusieurs logements. On essaie dorénavant d'agir beaucoup plus tôt pour récupérer les loyers – nous passerons par des procédures d'expulsion si nécessaire ; ce que nous ne faisons pas auparavant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),**

- ⇒ **DÉCIDE** de procéder aux différentes admissions en non-valeur ou créances éteintes telles que présentées ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder aux écritures comptables nécessaires.

9.10 Décision modificatives budgétaires : Budget principal 70000

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- reclassement d'une subvention passée en subvention amortissable au lieu de non amortissable
- augmentation des crédits pour les travaux de rénovation énergétique du dernier commerce de Pommerieux suite à étude de faisabilité

Considérant l'avis du Bureau en date du 11/09/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°4 – Budget principal 70000, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	23 613 819,01 €		Total recettes BP	23 613 819,01 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	Total DM n°4	0,00 €		Total DM n°4	0,00 €
	total dépenses	23 613 819,01 €		total recettes	23 613 819,01 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	15 480 408,36 €		Total recettes BP	15 480 408,36 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	1 162 242,00 €		Total DM n°3	1 162 242,00 €
13141	13 Subvention	3 550,00 €	13241	13 Subvention	3 550,00 €
2313	130 Derniers commerces - Pommerieux	40 000,00 €			
020	020 Dépenses imprévues	-40 000,00 €			
	Total DM n°4	3 550,00 €		Total DM n°4	3 550,00 €
	total dépenses	16 646 200,36 €		total recettes	16 646 200,36 €

9.11 Décision modificatives budgétaires : Budget annexe SPANC 70002

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget SPANC :

- augmentation des crédits au chapitre 16 afin de rembourser l'avance consentie en 2014

Considérant l'avis du Bureau en date du 11/09/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget annexe SPANC 70002, comme suit :

Section de fonctionnement

compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	139 744,85 €		Total recettes BP	139 744,25 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	139 744,85 €		total recettes	139 744,25 €

Section d'investissement

compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	16 209,27 €		Total recettes BP	16 209,27 €
1687	Autres dettes	10 414,00 €			
2188	Autres immobilisations	-10 414,00 €			
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	16 209,27 €		total recettes	16 209,27 €

9.12 Décision modificative budgétaire - Budget annexe ATELIER RELAIS 70003

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Ateliers Relais :

- reclassement d'une subvention passée en subvention amortissable au lieu de non amortissable

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11/09/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°3 – Budget annexe ATELIER RELAIS 70003, comme suit :

Section de fonctionnement

compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	960 286,34 €		Total recettes BP	960 286,34 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	0,00 €		Total DM n°2	0,00 €
	Total DM n°3	0,00 €		Total DM n°3	0,00 €
	total dépenses	960 286,34 €		total recettes	960 286,34 €

Section d'investissement

compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	2 261 007,52 €		Total recettes BP	2 261 007,52 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	Total DM n°2	200 000,00 €		Total DM n°2	200 000,00 €
1312	13 Subventions d'investissement	41 750,00 €	1322	13 Subventions d'investissement	41 750,00 €
	Total DM n°3	41 750,00 €		Total DM n°3	41 750,00 €
	total dépenses	2 502 757,52 €		total recettes	2 502 757,52 €

9.13 Décision modificatives budgétaires : Budget annexe PEP Nord Craon 70016

M. Maxime Chauvin, Vice-président en charge des Finances, indique au Conseil communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2023 est intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 27/02/2023.

M. Maxime Chauvin, expose au Conseil communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget ZA PEP Nord Craon :

- augmentation des crédits au chapitre 66 suite à l'évolution continue des taux d'emprunt (0,67 au 01/12/2022 => 3,524 au 01/09/2023), emprunt à taux variable contracté auprès de la caisse française de financement locale.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 11/09/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité (49 votants),

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget annexe ZA PEP Nord Craon 70016, comme suit :

Section de fonctionnement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	674 005,00 €		Total recettes BP	674 005,00 €
6015	011 Terrains à aménager	-2 000,00 €			
66111	66 Intérêts réglés à échéances	2 000,00 €			
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	674 005,00 €		total recettes	674 005,00 €

Section d'investissement					
compte	dépenses	BP 2023	compte	recettes	BP 2023
	Total dépenses BP	655 000,00 €		Total recettes BP	655 000,00 €
	Total DM n°1	0,00 €		Total DM n°1	0,00 €
	total dépenses	655 000,00 €		total recettes	655 000,00 €

10 INFORMATIONS DIVERSES

10.1 Zones favorables à l'éolien – Pour rappel, les communes doivent émettre un avis le 31/12/2023 (Annexe 10.1)

10.2 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Dossier à étudier à un prochain Conseil communautaire. La Communauté de Communes doit émettre un avis avant le 31/12/2023 sur la base de l'avis des communes.

H TISON : le processus est le suivant :

- 1- Débat public
- 2- Débat au sein du Conseil municipal
- 3- Débat du Conseil Communautaire

R CHAMARET : il y a 2 choses différentes : les zones favorables à l'éolien et les zones d'accélération des Energies Renouvelables. Aucune obligation pour le moment. Ce qui aura été remonté sera étudié. L'idée de cette consultation des communes est de gagner un peu de temps sur l'étude des futurs dossiers (raccourcir le délai de traitement d'environ 4 semaines).

H TISON : difficile de faire dans l'ordre et difficile de proposer des zones sans concertation des habitants.

J JUGÉ : la commune a refusé comme il y a déjà des éoliennes sur son territoire.

C LANGOUËT : Faire remonter votre position sur le sujet. L'Etat nous demande notre avis, il me semble important d'y répondre.

Pour information le dossier Agrivoltaïsme sera présenté en assemblée plénière fin octobre.

10.3 Fiscalité – La DDFIP est sollicitée sur des transferts de charges liées à la Loi NOTRe

Amorcé par la loi de finances pour 2018, la loi de finances pour 2020 a instauré la suppression progressive de la taxe d'habitation jusqu'à 2023. Le produit de TH que percevaient les collectivités a été compensé dans la part de fraction de TVA, selon la valeur des taux de 2018.

Le financement du Syndicat du Bassin de l'Oudon était assis sur la fiscalité liée à la TH. Par effet mécanique, les communes du territoire ont augmenté leur taux de TH pour compenser cette suppression tout en maintenant le même niveau de financement.

Les services de l'Etat estiment que cette augmentation du taux de TH n'est pas à prendre en compte dans la compensation. Les communes se voient aujourd'hui prélever un montant égal à cet écart.

Ce cas s'étant peu présenté jusqu'ici au niveau national, la loi n'a pas prévu d'exonération à cette situation. M. le Président propose de porter la demande des 37 communes auprès des parlementaires afin qu'une exonération exceptionnelle puisse être étudiée.

C LANGOUËT : Pour avoir une dérogation, il faut faire une demande. Je propose de porter la demande des 37 communes. Je souhaite rencontrer Mme MAURESMO de la DDFIP sur le sujet.

A l'unanimité, les élus présents sont d'accord avec cette démarche.

A BAHIER : nous avons fait une demande la semaine dernière.

10.4 Décisions du Président :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil.

Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant du Marché HT
EAU	Levé Topographique	Service	1	Cabinet Vincent Guihaire	130 000,00 €
VOIRIE	Voirie MSP Cossé	Travaux	1	Pigeon TP	58 697,93 €

N° DÉCISIONS ▾	N° DELEGATION ▾	Service ▾	Objet ▾
DP n°2023_07/17-3	3	Economie	Dernier commerce Astillé - Exonération loyers
DP n°2023_07/18-3	3	Economie	Fixer montant du loyer de l'atelier 8A rue de l'Europe à Craon
DP n°2023_07/19-3	3	Economie	Atelier 8 et 8A rue de l'Europe à Craon - Convention d'occupation gracieuse
DP n°2023_07/20-19	19	Economie	Vente Grenier à Sel - Rue du Pavé à Craon
DP n°2023_07/21-19°	19°	Economie	Vente de terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien
DP n°2023_07/22-19°	19°	Economie	Vente de terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien
DP n°2023_07/23-19°	19°	Economie	Vente de terrain ZA des Rues à Cossé-le-Vivien

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

10.5 Calendrier 2023 – Réunions CCPC et CIAS

mardi 19 septembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	CAI
mercredi 20 septembre 2023	20h00	CA CIAS	29
vendredi 22 septembre 2023	11h00	APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 25 septembre 2023	20h00	ECONOMIE/EMPLOI/AGRI/THD	CAI
mardi 26 septembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS (sous réserve)	CAI
mardi 26 septembre 2023	19h30	PÔLE CULTURE	PÔLE CULTURE
mardi 26 septembre 2023	20h30	FINANCES	CAI RDJ
lundi 2 octobre 2023	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 3 octobre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 3 octobre 2023	19h30	PÔLE CULTURE	PÔLE CULTURE
mercredi 4 octobre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
lundi 9 octobre 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 10 octobre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 octobre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mercredi 18 octobre 2023	20h00	CA CIAS	29
mardi 31 octobre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 7 novembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
lundi 13 novembre 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 14 novembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 14 novembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE
mercredi 15 novembre 2023	20h00	CA CIAS	29
lundi 20 novembre 2023	20h00	CONFERENCE DES MAIRES (sous réserve)	CAI
mardi 28 novembre 2023	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI

mardi 5 décembre 2023	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 6 décembre 2023	20h00	CA CIAS	29
lundi 11 décembre 2023	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 12 décembre 2023	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 12 décembre 2023	20h00	EQUIPEMENTS SPORTIFS/TOURISME	LA RINCERIE

Fin de la séance à 22H22

Les panneaux Terre de Jeux ne doivent pas être positionnés près des panneaux d'entrée d'agglomération.
Les travaux PMR autour de l'étang de La Rincerie commenceront ce 25/09 pour se terminer fin novembre 2023.

Christophe LANGOUËT
Président



Laurence MANCEAU
Secrétaire de séance